



***PROJET D'EXTENSION DU CENTRE HENRI  
BECQUEREL ET REAMENAGEMENT DE LA  
PARCELLE THUILLEAU***

***Convention relative à  
l'occupation et  
l'aménagement des espaces  
extérieurs entre***

***LE CENTRE HENRI BECQUEREL  
ET LA VILLE DE ROUEN***

***Avril 2024***

## Table des matières

Dénomination des parties .....	3
Contexte .....	4
Article I – Objet de la convention.....	4
Article II – Engagement des parties dans le cadre des travaux d’aménagement.....	5
1.    Modalités d’occupation du terrain pendant la phase travaux.....	5
1.1.    Autorisation et modalités d’occupation du terrain.....	5
1.2.    Clôtures, sécurisation et gardiennage du terrain.....	5
1.3.    Mesures de protection .....	6
1.3.1.    Modalités de protection des arbres .....	6
1.3.2.    Réseaux souterrains et ovoïdes.....	6
2.    Limites de prestation et modalités de réalisation des travaux d’aménagement.....	7
2.1.    Terrassements .....	7
2.2.    Pieds d’arbres rue d’Amiens.....	7
2.3.    Ouvrages boulevard Gambetta .....	8
Article III – Entrée en vigueur, durée et révision de la convention .....	8
Article IV – Règlement des différends.....	8
ANNEXE 1 – PLAN D’INSTALLATION DE CHANTIER .....	9
ANNEXE 2 – PLAN DES LIMITES DE PRESTATION DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS .....	10
ANNEXE 3 – CHARTE DE L’ARBRE URBAIN A ROUEN – VILLE DE ROUEN/2015 .....	11

---

## Dénomination des parties

---

Le présent protocole d'accord est établi entre les différentes parties concernées par le projet d'extension du Centre Henri Becquerel :

- Le Centre régional de Lutte contre le Cancer Henri Becquerel  
représenté par Le Professeur Pierre VERA, Directeur Général
  
- La Ville de Rouen  
représentée par Madame Fatima EL KHILI, Adjointe en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine  
bâti municipal

---

## Contexte

---

Le Centre Henri Becquerel, relevant du statut des Etablissements de Santé Privé d'Intérêt Collectif (E.S.P.I.C.), est l'un des 20 Centres de Lutte Contre le Cancer (C.L.C.C.) regroupés au sein de la Fédération Nationale Unicancer. Il assure des missions de soins, de recherche et d'enseignement, et prend en charge plus de 20.000 patients par an.

Le projet d'extension du Centre Henri Becquerel s'insère dans un projet plus large de restructuration et de recomposition de l'ensemble de ses locaux. Le projet « CHB 2025 » doit permettre d'améliorer le fonctionnement général des activités de l'établissement et d'anticiper l'accroissement du nombre de patients pris en charge en augmentant les surfaces affectées au soin. Après avoir étudié plusieurs hypothèses d'implantation, le Centre Henri Becquerel a retenu en 2016 la solution d'une extension sur la parcelle LV6 appelée « Thuilleau », sise 1 rue d'Amiens, appartenant à la Ville de Rouen. Ce projet d'extension a reçu un accord de principe du Maire de Rouen par courrier en date du 5 juillet 2016.

Dans une logique d'accompagnement, la Ville de Rouen a engagé en 2020 un travail de co-construction avec le Centre Henri Becquerel afin d'arrêter les modalités d'intégration du projet sur le site « Thuilleau ». Cette collaboration a notamment permis d'intégrer la question des espaces non-bâti et de l'articulation du projet et des futurs aménagements avec l'espace public. Après étude des différents scénarios au regard des contraintes de fonctionnement de l'établissement hospitalier et des incidences urbaines et paysagères, un principe d'évolution de la parcelle a été arbitré au mois de mars 2021. Cet arbitrage, ainsi que les attendus de la Ville et de la Métropole Rouen Normandie, ont été formalisés dans une « note-programme » datée d'octobre 2021, jointe au protocole d'accord fixant les engagements entre les différentes parties dans le cadre des études.

Suite au concours de maîtrise d'œuvre, un projet a été retenu en juin 2022. Ce projet comprend l'aménagement de plusieurs espaces extérieurs permettant d'améliorer l'intégration paysagère et fonctionnelle de la future construction. Le projet permet également le maintien et la mise en valeur des alignements de platanes existants et la création par la Ville de Rouen sur la partie sud du terrain d'un espace de type square. Le permis de construire relatif au projet a été déposé en mai 2023 et le début des travaux de construction est prévu à partir du printemps 2024, après cession par la Ville de Rouen au Centre Henri Becquerel des emprises nécessaires au projet.

---

## Article I – Objet de la convention

---

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation et de réalisation des espaces extérieurs dans le cadre du projet d'extension du Centre Henri Becquerel et de réaménagement du site Thuilleau.

Elle définit plus précisément les engagements des parties sur les sujets suivants :

- Modalités d'occupation du terrain pendant la phase des travaux
- Limites de prestation et modalités de réalisation des travaux d'aménagement des espaces extérieurs

---

## Article II – Engagement des parties dans le cadre des travaux d'aménagement

---

### 1. Modalités d'occupation du terrain pendant la phase travaux

#### 1.1. Autorisation et modalités d'occupation du terrain

Les travaux d'extension du Centre Henri Becquerel nécessitent l'occupation des emprises de la parcelle LV6 conservées par la Ville après cession (parcelle LV141, LV142 et LV143), ainsi que l'emprise non cadastrée située le long du boulevard Gambetta conformément **au plan de d'installation de chantier schématique joint en ANNEXE 1** de la présente convention.

Ces emprises seront notamment utilisées pendant la phase des travaux pour l'implantation de la base vie et le stockage de matériel et de véhicules.

Ces emprises, appartenant au Domaine privé de la Ville et sans affectation à la date de signature de la présente convention, feront l'objet par la Ville de travaux d'aménagement paysager qui seront réalisés à l'issue des travaux de construction du Centre Henri Becquerel.

Considérant :

- le caractère d'intérêt général pour la collectivité en matière de santé et d'amélioration de la prise en charge du cancer que représente l'extension du Centre Henri Becquerel,
- la réalisation de travaux tels que détaillés à l'article II.2 de la présente convention réalisés par le Centre Henri Becquerel sur les terrains de la Ville conformément au plan de prévention des risques naturels d'inondation et qui prépareront les futurs aménagements extérieurs des terrains, ces travaux étant considérés comme des contreparties,

**la Ville de Rouen autorise** le Centre Henri Becquerel à occuper à titre gratuit les emprises identifiées au plan (ANNEXE 1) et à y disposer ses installations de chantier pendant toute la phase des travaux.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans avec prise d'effet rétroactive à la date du 1<sup>er</sup> avril 2024.

#### 1.2. Clôtures, sécurisation et gardiennage du terrain

**Le Centre Henri Becquerel s'engage** à prendre à sa charge la mise en place de clôtures autour du périmètre du chantier et à en assurer la sécurisation et le gardiennage pendant toute la phase des travaux. Le Centre Henri Becquerel sera tenu juridiquement responsable de la sécurité des biens et des personnes dans le périmètre du chantier délimité.

Les clôtures devront intégrer des percées visuelles vers la zone de chantier et permettre l'accrochage de panneaux de communication à disposition du Centre Henri Becquerel et de la Ville de Rouen. Tout panneau de communication devra être soumis à la Ville pour avis avant mise en œuvre.

### 1.3. Mesures de protection

#### 1.3.1. Modalités de protection des arbres

Les alignements de platanes, localisés sur la frange ouest de la parcelle et le long de la rue d'Amiens, sont constitutifs du projet et doivent impérativement être conservés. Pour rappel l'alignement situé à l'ouest du site ainsi que le platane localisé à la pointe est sont identifiés au PLUi. L'alignement situé le long de la rue d'Amiens fera l'objet d'une procédure d'inscription graphique dans le cadre d'une future modification du PLUi.

Au regard de l'enjeu de conservation de ces alignements, **le Centre Henri Becquerel s'engage** à mettre en œuvre et imposer pendant toute la durée des travaux toutes les mesures de protection nécessaires à la bonne conservation de l'ensemble des platanes tels qu'identifiés sur le plan d'installation de chantier joint en ANNEXE 1 de la présente convention. Ces mesures de protection devront notamment respecter les dispositions et prescriptions détaillées dans la *Charte de l'arbre urbain* de la Ville de Rouen joint en ANNEXE 3 de la présente convention.

Par ailleurs, la Ville de Rouen souhaite intégrer des mesures de pénalités financières pour tout dommage entraînant des conséquences graves causé aux arbres pendant la phase chantier.

Aussi la **Ville de Rouen** appliquera au Centre Henri Becquerel en tant que maître d'ouvrage une indemnité forfaitaire de 10 000 euros pour tout dommage entraînant des conséquences grave sur les platanes en alignement le long de la rue d'Amiens ainsi que sur le platane remarquable qui seront maintenus sur le domaine public. Les demandes d'indemnité pour chaque constat feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes par la Ville de Rouen.

Pour sa part, le **Centre Henri Becquerel** s'engage à intégrer l'ensemble des prescriptions et obligations de protection des arbres dans les différents marchés de travaux engagés avec les entreprises extérieures et à y intégrer les mesures de pénalités ci-dessus détaillées.

Les constats des dommages seront réalisés sur la base des alertes de la MOE dans le cadre du suivi des travaux ou dans le cadre de visites inopinées en phase travaux des agents de la Ville de Rouen. Lors de ce constat il sera apprécié les dommages causés aux arbres (troncs, branches et systèmes racinaires), les mesures conservatoires à mettre en œuvre et les adaptations des procédures de travaux.

Les modalités de gestion et d'entretien des alignements de platanes conservés et protégés seront arrêtées dans le cadre d'un accord ultérieur entre la Ville de Rouen et le Centre Henri Becquerel.

#### 1.3.2. Réseaux souterrains et ovoïdes

Le périmètre de travaux est concerné par deux réseaux hydrauliques souterrains tels que reportés sur le plan d'installation de chantier :

- L'ovoïde du Robec Ø 2300 le long du boulevard Gambetta
- Le réseau EP Ø 800 traversant le site sur sa partie sud

Le **Centre Henri Becquerel** s'engage à prévoir toutes les mesures de protection de ces ouvrages souterrains pendant toute la durée des travaux. Il sera tenu juridiquement responsable pour toute atteinte à l'intégrité ou au fonctionnement de ces réseaux et devra supporter les frais de remise en état des ouvrages en cas de dégradation causée dans le cadre des travaux.

## 2. Limites de prestation et modalités de réalisation des travaux d'aménagement

Dans le cadre des travaux de construction de son bâtiment d'extension, le Centre Henri Becquerel intègre la réalisation d'aménagements extérieurs. En accord avec la Ville de Rouen, le **Centre Henri Becquerel s'engage** à réaliser les travaux d'aménagement sur les emprises conservées par la Ville telles qu'identifiées sur le plan des limites de prestation des aménagements extérieurs joint en ANNEXE 2 de la présente convention.

Les travaux réalisés par le Centre Henri Becquerel sur les emprises de la Ville de Rouen sont les suivants :

### 2.1. Terrassements

La parcelle Thuilleau et l'emprise du futur bâtiment d'extension sont concernées par le Plan de Prévention des Risques Inondation Cailly-Aubette-Robec approuvé en juillet 2020. Dans une logique d'approche globale, la DDTM a approuvé le principe d'un bilan hydraulique à l'échelle de la parcelle Thuilleau, intégrant les espaces extérieurs qui seront conservés par la Ville. Aussi, le terrassement des espaces extérieurs devra respecter les côtes altimétriques précisées dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre et dans le dossier de demande de permis de construire.

Aussi, le **Centre Henri Becquerel s'engage** à réaliser les travaux de terrassement des espaces extérieurs aux cotes requises par le PPRI et selon le futur aménagement. Il s'engage à transmettre pour avis et validation aux services de la Ville :

- le CCTP des travaux d'aménagement avant consultation des entreprises,
- les plans EXE des entreprises avant réalisation des travaux.

La Ville de Rouen se réserve la possibilité de demander toute modification des travaux réalisés sur ses emprises dans le cadre de l'examen du CCTP et des plans d'EXE. Ces demandes ne devront pas avoir d'incidences sur le planning de l'opération et sur le coût des travaux

Le **Centre Henri Becquerel s'engage** à associer les services de la Ville de Rouen aux visites de chantier concernant ces travaux ainsi qu'aux Opérations Préalables à la Réception.

### 2.2. Pieds d'arbres rue d'Amiens

Les aménagements prévus et délimités sur le plan ANNEXE 2 doivent permettre de maintenir les conditions nécessaires à la bonne conservation des arbres. Par ailleurs, les aménagements prévus conditionnent les modalités d'entretien et de gestion futures.

Aussi le **Centre Henri Becquerel s'engage** à transmettre pour avis et validation aux services de la Ville :

- le CCTP des travaux d'aménagement avant consultation des entreprises,
- les plans EXE des entreprises avant réalisation des travaux.

La Ville de Rouen se réserve la possibilité de demander toute modification des travaux réalisés sur ses emprises dans le cadre de l'examen du CCTP et des plans d'EXE. Ces demandes ne devront pas avoir d'incidences sur le planning de l'opération et sur le coût des travaux

Le **Centre Henri Becquerel s'engage** à associer les services de la Ville de Rouen aux visites de chantier concernant ces travaux ainsi qu'aux Opérations Préalables à la Réception.

### 2.3. Ouvrages boulevard Gambetta

Les aménagements prévus et délimités sur le plan ANNEXE 2 conditionnent les modalités d'entretien et de gestion futures. Ils doivent également être cohérents avec les aménagements des futurs espaces extérieurs et du square qui seront réalisés par la Ville après les travaux de construction du Centre Henri Becquerel.

Aussi le **Centre Henri Becquerel s'engage** à transmettre pour avis et validation aux services de la Ville :

- le CCTP des travaux d'aménagement avant consultation des entreprises,
- les plans EXE des entreprises avant réalisation des travaux.

La Ville de Rouen se réserve la possibilité de demander toute modification des travaux réalisés sur ses emprises dans le cadre de l'examen du CCTP et des plans d'EXE. Ces demandes ne devront pas avoir d'incidences sur le planning de l'opération et sur le coût des travaux

Le **Centre Henri Becquerel s'engage** à associer les services de la Ville de Rouen aux visites de chantier concernant ces travaux ainsi qu'aux Opérations Préalables à la Réception.

---

## Article III – Entrée en vigueur, durée et révision de la convention

---

La présente convention prendra effet à compter de la notification par la Ville de Rouen au Centre Henri Becquerel et s'appliquera pour une durée de 3 ans.

Les termes de la convention pourront être révisés par accord mutuel des parties.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation par accord mutuel des parties.

---

## Article IV – Règlement des différends

---

Les parties s'obligent à déployer tous leurs efforts pour résoudre à l'amiable tout désaccord ou contestation qui surviendrait relativement à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à étudier toutes solutions amiables avant de saisir la juridiction compétente.

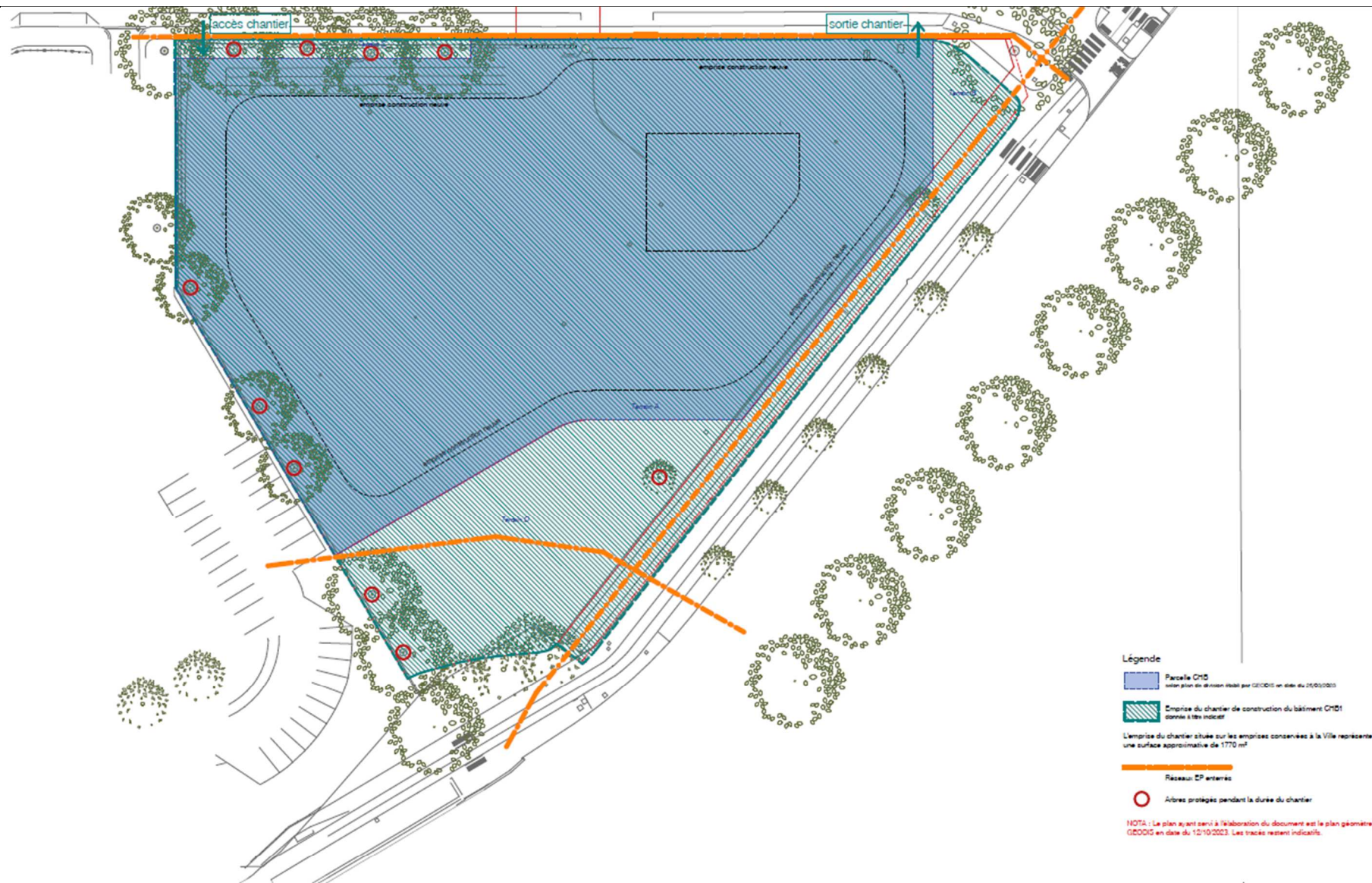
Tout litige qui n'aura pas pu se résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal compétent.

Pour le Centre Henri Becquerel,  
Professeur Pierre VERA,  
Directeur général

Pour la Ville de Rouen,  
Madame Fatima EL KHILI,  
Adjointe en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine bâti municipal



# ANNEXE 1 – PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER



14 décembre 2023

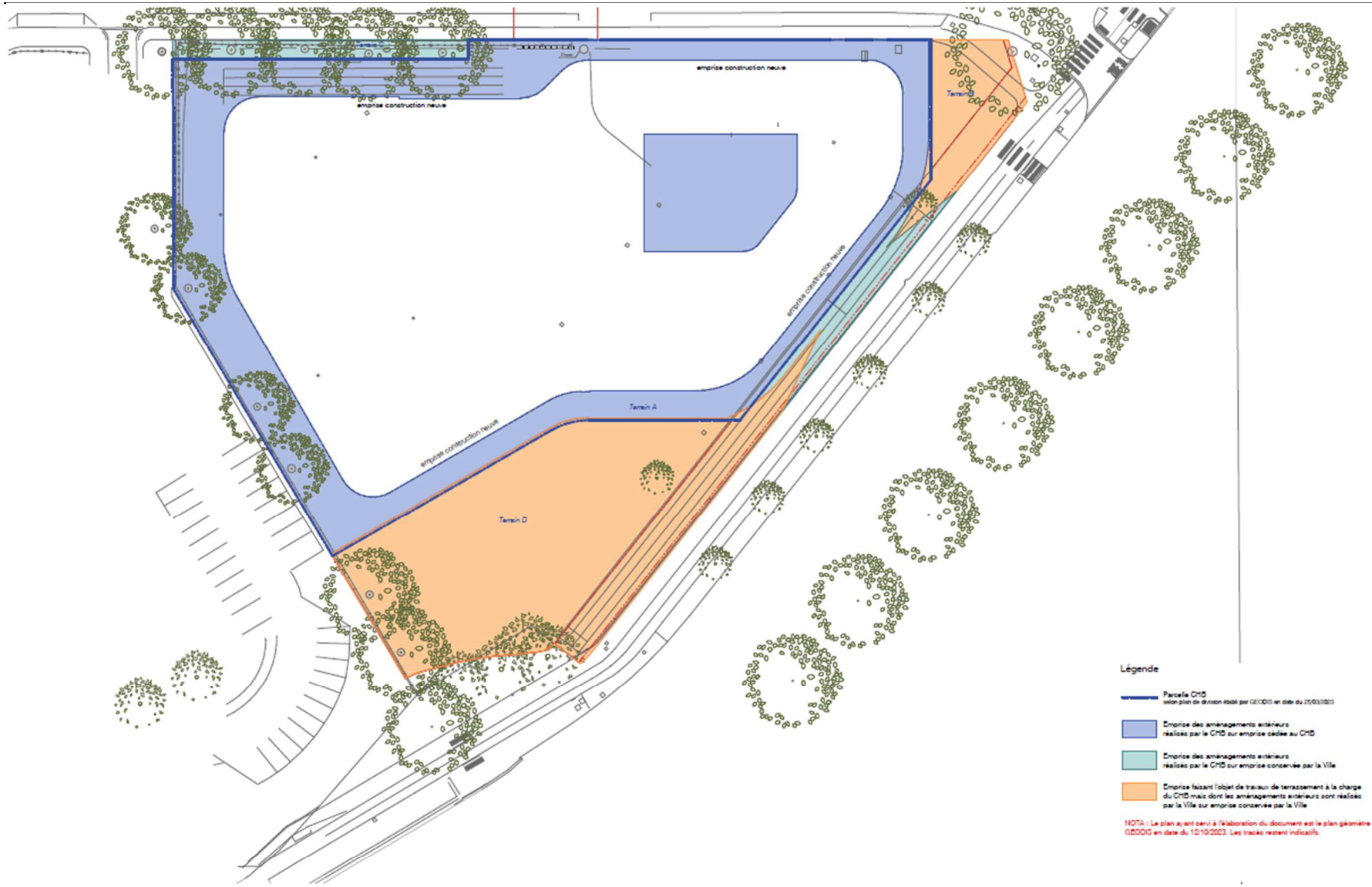
CONVENTION VDR / CHB - ANNEXE 1

1 : 500

PLAN EMPRISE CHANTIER



## ANNEXE 2 – PLAN DES LIMITES DE PRESTATION DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS



15 décembre 2023

CONVENTION VDR / CHB - ANNEXE 2

1 : 500

PLAN DES LIMITES DE PRESTATIONS DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS

groupe-6

INGÉROP  
Innovations demain

a.p. astrance  
L'immobilier fait sens

ATELIER  
DES ANGES  
DEUX  
ARCHITECTURE & URBANISME

